

# Association : **Grenoble Swing**

Siège social : **Grenoble**

But de l'association : **Promouvoir les danses Swing**

## **STATUTS**

### **ARTICLE 1 - Dénomination**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination: GRENOBLE SWING.

### **ARTICLE 2 - Objet**

Cette association a pour objet de promouvoir les danses Swing.

### **ARTICLE 3 - Adresse**

Le siège de l'association est fixé à Grenoble (38). L'adresse est précisée dans le règlement intérieur. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4 - Règlement intérieur**

Les règles de fonctionnement courant sont définies par le règlement intérieur. Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un comité de rédaction. Celui-ci proposera au vote du Conseil d'Administration les modifications.

Le règlement intérieur précise les règles de fonctionnement de l'association. Il s'impose à tous les membres de l'association et leur est fourni sur simple demande.

### **ARTICLE 5 - Adhésion**

Sont membres de l'association les personnes qui en font la demande et en paie la cotisation annuelle. Le prix de la cotisation est fixé dans le règlement intérieur.

Par ailleurs, il est expressément décidé que les cours sont réservés aux membres adhérents de l'association.

Les professeurs de l'association enseignant un cours hebdomadaire annuel sont membre d'office. Leur adhésion leur est gratuite

## ARTICLE 6 - **Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- le décès;
- la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration;
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé ;
- le non-paiement de la cotisation.

## ARTICLE 7 - **Ressources**

Les ressources de l'association comprennent:

- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales ;
- Les recettes issues de la vente de produits et de prestations de services courants ;
- Les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- Les cotisations des adhérents ;
- Les dons ;
- Les revenus liés au placement du capital.

## ARTICLE 8 - **Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 9 à 12 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Les élections se font au scrutin secret à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles. Ils s'engagent à respecter les obligations liés à leur statut de Conseiller. Dans le cas où ces obligations ne seraient pas respectées, ceci sans justification valable, le Conseiller sera de plein droit considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration élit au scrutin secret en son sein un Bureau composé d'un(e) Président(e), d'un(e) Trésorier(e), d'un(e) Secrétaire et éventuellement d'un(e) Vice-Trésorier(e).

Les postulants au Conseil d'Administration doivent présenter leur candidature à l'Assemblée Générale et justifier de leur appartenance à l'association.

## ARTICLE 9 - **Obligations des membres du CA**

Les obligations d'un Conseiller d'Administration sont les suivantes :

- Voter,
- Participer aux réunions du CA.

#### **ARTICLE 10 - Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du bureau, au minimum trois fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

#### **ARTICLE 11 - Vote du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration vote pour élire le bureau.

Les adhérents peuvent soumettre toute autre question au Conseil d'Administration, qui procédera à un vote si nécessaire.

Les modalités de vote sont les suivantes :

- par email si le vote est amené par email
- par vote direct ou procuration pour les votes soumis en séance de réunion.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, les personnes pouvant tirer un intérêt financier personnel d'un vote ne pourront participer au vote correspondant. La majorité devra alors s'établir sur le restant des membres du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 12 - Remboursement—Rémunération**

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Le remboursement de leurs frais se fait sur justificatifs selon les modalités définies par le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 13 - Assemblée Générale ordinaire**

Le bureau convoque par courrier électronique ou postal tous les membres de l'association à l'Assemblée Générale, au moins un mois avant la date prévue de cette Assemblée.

Lors de l'Assemblée Générale ne sont traitées que les questions soumises à l'ordre du jour, qui sera donc fourni avec la convocation.

Le Président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Les comptes seront examinés préalablement par les membres du Conseil d'Administration et ceux-ci rendront compte de leur mission devant l'Assemblée Générale. Un procès-verbal de la réunion est établi par le Secrétaire.

#### **ARTICLE 14 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Sur demande d'au moins un quart des membres, ou sur vote du Conseil d'Administration, le Bureau doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le bureau convoque par courrier électronique ou postal tous les membres de l'association à l'Assemblée Générale Extraordinaire, au moins une semaine avant la date prévue de cette Assemblée.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne sont traitées que les questions soumises à l'ordre du jour, qui sera donc fourni avec la convocation. Un procès-verbal de la réunion est établi par le Secrétaire.

#### **ARTICLE 15 - Modification**

Les statuts de l'association peuvent être modifiés sur vote lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

#### **ARTICLE 16 - Dissolution**

La dissolution de l'association est prononcée à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui nomme alors un liquidateur. L'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

---